



REGLEMENT INTERIEUR

Du Temps d'Activités Extra-scolaire

Douvres 2018-2019

1. PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

Les temps d'activités extra-scolaire sont gérés par la commune de DOUVRES, représentée par son Maire.

Les coordonnées de la mairie sont les suivantes :

Mairie de DOUVRES

140, place de la Babillière

01500 DOUVRES

Tél : 04.74.38.22.78

2. PRESENTATION ET CARACTERISTIQUE DE LA STRUCTURE

Les activités s'adressent en priorité aux enfants scolarisés ou résidents à DOUVRES. Ils sont ouverts aux enfants des autres communes dans la limite des places disponibles.

Les activités sont programmées pendant la période scolaire sauf jours fériés. Les horaires des inscriptions seront conformes aux informations données sur le dépliant présentant le programme des activités de l'année scolaire sauf cas exceptionnel.

La Mairie se réserve le droit d'annuler une activité si le nombre d'inscrits est insuffisant. Le cas échéant, il sera proposé à la famille le remboursement ou la proposition d'une autre activité en fonction des places disponibles.

En cas de circonstances particulières (problèmes climatiques, sanitaires, etc..), la commune peut prendre la responsabilité d'écourter ou de modifier le programme des activités pour le bien être des enfants.

Les parents s'engagent à ne pas demander de dédommagement de la part de la commune.

En cas de manquement grave de comportement (insulte, violence, etc...) envers des camarades ou du personnel d'animation et de gestion, la commune peut prendre la décision d'exclure immédiatement l'enfant aux activités. Aucun remboursement ne sera accordé aux parents.

3. MODALITES D'ADMISSION

Lors des inscriptions, les parents doivent remplir une fiche sanitaire de liaison nécessaire à la constitution du dossier de l'enfant comprenant :

- Les renseignements concernant l'enfant (nom, prénom, etc..).
- Les noms, adresse et numéros de téléphone (où ils peuvent être joints) des parents ou des responsables légaux.
- L'autorisation pour prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident ou d'indisposition.
- Les renseignements concernant la santé de l'enfant (allergie, soins particuliers, etc...)
- L'autorisation ou non de partir seul après l'activité.
- L'autorisation ou non d'utiliser les transports mis à disposition par la commune.
- L'autorisation ou non d'utilisation de supports photographiques.
- L'acceptation du présent règlement.

Les parents doivent fournir les pièces suivantes :

- A. Un certificat médical de moins de trois mois de non-contre indication à la pratique sportive ou la photocopie de la licence sportive de l'année en cours ou un questionnaire santé si un certificat médical de moins de 3 ans a déjà été fourni à la mairie.
- B. Une attestation d'assurance en responsabilité civile et extrascolaire pour l'année en cours.
- C. La cotisation.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée auprès de la mairie.

4. MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions et les paiements s'effectueront uniquement lors de la remise du dossier complet (voir article 3 : modalités d'admission).

Les tarifs sont fixés et votés par délibération du conseil municipal de la commune.

Les règlements peuvent être réalisés soit en espèce ou en chèque.

5. OBLIGATION DU RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT ET REGLES A RESPECTER

Les enfants ne seront confiés qu'au responsable légal ^{et/ou} aux personnes mentionnées sur la fiche sanitaire.

Un enfant ne pourra pas partir seul sans l'autorisation du responsable légal.

Un enfant ne pourra pas partir seul avec une personne mineure sans l'autorisation manuscrite du responsable légal.

Au cas où un enfant serait présent à l'heure de la fermeture (et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le personnel d'animation ^{et/ou} de gestion devra faire appel à la gendarmerie qui lui indiquera la conduite à tenir.

6. TENUES-OBJETS PERSONNELS

Une tenue correcte et adaptée est exigée pour les jeunes ainsi que le personnel.

Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre à vos enfants des vêtements adaptés aux activités.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (car, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

La commune de DOUVRES décline toute responsabilité en cas de pertes, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

7. MALADIE-ACCIDENTS-URGENCES-AUTRES

Les enfants malades ne peuvent être admis aux activités et aucun médicament ne peut être administré.

Si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) a été établi, il est de la responsabilité des parents ou des responsables légaux de nous en informer (faire une copie) ou pas. Le personnel de la mairie s'engage à respecter toute la confidentialité nécessaire à ce type d'information.

En cas de maladie survenant lors des activités, l'encadrant appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Alors il peut être demandé aux parents de venir chercher leur enfant si l'encadrant juge que son état de santé le nécessite.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, pompiers).

En cas d'accident, l'encadrement est tenu d'informer immédiatement les parents et la mairie.

En cas d'accident lors d'une activité, la prise en charge des soins est en priorité sur l'assurance personnelle des parents.

Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission des enfants.

Fait à DOUVRES, le 9 mai 2018

Christian LIMOUSIN

Maire de DOUVRES